



PaReDes

Solutions d'hygiène et de protection professionnelles

Charte Achats Responsables

Préambule

La politique RSE du Groupe PAREDES s'articule autour de 6 thèmes majeurs : l'humain, les relations de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs et l'ancrage territorial.

Pour illustrer les engagements concrets de PAREDES sur ces thèmes, nous pouvons citer à titre d'exemples :

- Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies en 2017, publication de la Charte éthique en 2018.
- Mise en place d'une politique de partage des bénéfices sur les résultats en 2020, ouverture du capital de la société aux salariés la même année.
- Adoption d'une charte anti-corruption.
- Protection des données RGPD.
- Promotion du Made in France avec notre usine de transformation de ouate à Genas, près de Lyon.
- 2/3 des fournisseurs de PAREDES produisent en France.
- 90% des fournisseurs de PAREDES sont sur le territoire européen.
- Plus de 150 produits écolabellisés.
- Création d'un centre de formation Université PAREDES qui dispense 12h de formation cumulées par salarié, en plus de sa plateforme e-learning.
- Protection pour la préservation de la biodiversité : 3 ruches sur le site de Limoges, 0 phytosanitaire pour les espaces verts.
- Accompagnement de nos clients avec l'application myparedes pour un meilleur suivi de l'hygiène et des consommations.

La Charte d'Achats Responsables de PAREDES s'inscrit pleinement dans la politique RSE du Groupe. Elle se décline d'une part, à travers les engagements de PAREDES vis-à-vis de ses fournisseurs et d'autre part, à travers les engagements attendus par PAREDES en matière d'éthique, de lutte contre la corruption, de respect des droits de l'Homme et des normes du travail, de protection de la santé et de la sécurité des personnes et de protection de l'environnement de la part de ses fournisseurs.

En adhérant à cette Charte, le fournisseur et ses sous-traitants s'engagent à respecter et mettre en œuvre l'ensemble des principes qui y sont écrits.



Laurence BARRIERE
Directrice Marketing & Achats
PAREDES

Les engagements de PAREDES envers ses fournisseurs

Le Groupe PAREDES s'engage à :

- Traiter ses fournisseurs avec loyauté, honnêteté et transparence.
- Respecter le principe d'équité dans le traitement de ses fournisseurs.
- Au cours d'un appel d'offres, fournir les mêmes informations aux soumissionnaires, demander les mêmes délais et évaluer les offres selon les mêmes critères.
- Expliquer les raisons de leur non-sélection aux fournisseurs non retenus.
- Respecter la confidentialité des informations commerciales et techniques transmises par le fournisseur.
- Respecter le droit de la propriété intellectuelle.
- Appliquer la transparence et la traçabilité tout au long du processus d'achat et sélectionner ses fournisseurs de manière impartiale et équitable.
- Respecter les conditions contractuelles signées.
- Développer avec les fournisseurs des relations à long terme dans une démarche d'amélioration commune et continue.
- Mettre en place des plans de progrès avec les fournisseurs partenaires.
- Intégrer les fournisseurs locaux aux activités d'achats en vue de promouvoir le développement économique local.
- Limiter les coûts de transport en favorisant les fournisseurs produisant en France.
- Eviter toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril l'une des deux parties.
- Communiquer régulièrement en interne et en externe à propos du programme d'achats responsables de PAREDES.
- Communiquer aux fournisseurs la présente Charte Achats Responsables et leur faire signer.

Les engagements des fournisseurs envers PAREDES

Le Groupe PAREDES attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à :

- Respecter la réglementation sociale, environnementale, sanitaire et économique en vigueur.
- Respecter les principes relatifs aux Droits de l'Homme, aux Droits du Travail fondamentaux conformément à la déclaration de l'OIT, et travailler afin d'améliorer les conditions de travail des employés, notamment sur le plan de la diversité et de la protection sociale.
- Respecter le droit du travail et l'emploi : en toute hypothèse, le Fournisseur s'interdit de proposer à la vente des Marchandises qui auraient pu être fabriquées par des enfants mineurs ou des salariés en situation irrégulière.
- Les dispositions des conventions internationales sur les droits de l'enfant et, plus particulièrement, celles relatives au travail des enfants. A ce titre, le Fournisseur s'engage à ce que la fabrication et la diffusion des Marchandises qu'il vend répondent strictement aux normes de l'Organisation Internationale du Travail. Il s'engage en particulier à respecter et faire respecter par tous sous-traitants éventuels les normes du Code de conduite sur le travail des enfants, le travail forcé, la santé et la sécurité du travail, le droit d'association et de négociation collective, l'absence de discrimination, les mesures disciplinaires, le nombre d'heures travaillées, les salaires minimaux, et la participation aux bénéfices. Il s'engage expressément à ne pas employer directement ou indirectement d'enfants mineurs pour la fabrication des Produits ou toute autre tâche s'y rapportant, et à faire respecter strictement cette obligation par tous sous-traitants éventuels.
- Ainsi, le Fournisseur s'engage à ce qu'aucune personne ne soit employée sous la contrainte, que les conditions de travail ne mettent, à aucun moment, en danger la vie des employés, salariés, collaborateurs et/ou portent atteinte à leur dignité.
- Favoriser le dialogue social, permettre au personnel de s'expliquer par différents moyens mis à disposition.
- S'assurer de la santé de son personnel avec des visites régulières chez le médecin du travail.
- Respecter les règles de sécurité des personnes et des installations sur l'ensemble des sites.
- Promouvoir l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
- Recruter des stagiaires et des apprentis dans la mesure du possible.
- Respecter les législations qui lui sont applicables, notamment sociales et fiscales et les réglementations relatives à la protection des données, notamment le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 RGPD.

Les engagements des fournisseurs envers PAREDES

- Respecter la réglementation relative à la protection de l'environnement
- Mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement permettant d'assurer l'amélioration des performances en matière d'impact environnemental avec notamment des actions attendues sur les points suivants :
 - Tri, réduction, et valorisation des déchets
 - Suivi et optimisation de l'utilisation des ressources (classe énergie des machines, optimisation du nettoyage, le volume d'eau utilisé).
 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - Eco-conception des emballages
 - Lutte contre le gaspillage

Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance du règlement REACH relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques, adopté le 18 décembre 2006 et entré en vigueur le 1^{er} juin 2007 et certifie avoir d'ores et déjà mis en œuvre les moyens adéquats pour répondre aux exigences imposées par ce texte.

L'Acheteur attire l'attention du Fournisseur sur l'obligation réciproque de transparence entre les différents acteurs amont et aval, ce qui impose au Fournisseur d'avoir en sa possession un certain nombre de données de la part de ses fournisseurs en amont et de transmettre à l'Acheteur et/ou à ses Membres un certain nombre d'informations quand celui-ci en fait la demande. Les délais de réponse sont imposés par le texte.

Le règlement 1907/2006 (REACH) prévoit notamment :

- Un enregistrement des substances chimiques entrant dans la fabrication des préparations et des articles présents sur le marché européen. L'enregistrement est fait par le premier acteur sur le marché européen (fabricant ou importateur).
- Une obligation de communication le long de la chaîne d'approvisionnement sur les substances préoccupantes.

Ainsi, l'Acheteur et ses clients se doivent de répondre à leurs propres clients qui les interrogeraient sur la présence potentielle d'une substance extrêmement préoccupante dans un produit et/ou son conditionnement. En conséquence, le Fournisseur s'engage à répondre à l'Acheteur sous cinq (5) jours, outre les dispositions spécifiques prévues en matière d'audit et de contrôle ci-après. En cas de non-réponse, l'Acheteur déclencherà des analyses qualitatives et quantitatives à la charge du Fournisseur.

Les engagements des fournisseurs envers PAREDES

Enfin, le Groupe PAREDES attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à :

- Sensibiliser ses partenaires et fournisseurs aux actions possibles en matière de développement durable.
- S'assurer de la traçabilité de l'ensemble des produits fabriqués.
- Communiquer l'ensemble des informations nécessaires à la bonne commercialisation de ses produits.
- Garantir la conformité de ses produits aux normes de sécurité, lois et réglementations en vigueur.
- Garantir la conformité de l'emballage et l'étiquetage des Marchandises aux normes de sécurité, lois et réglementations applicables.
- Proposer toute initiative qui privilégie un développement économique de proximité.
- Privilégier les circuits courts et l'origine France quand c'est possible.
- S'engager à lutter contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion de fonds, la fraude et les pots-de-vin. Les fournisseurs s'interdisent d'offrir aux collaborateurs de PAREDES tout avantage (marchandises ou services gratuits, emplois ou opportunités) qui viserait à faciliter leur activité avec le Groupe PAREDES.
- Avoir un comportement éthique et non corrompible dans les relations avec ses propres fournisseurs.
- Promouvoir les principes de la présente Charte Achats Responsables auprès de ses propres fournisseurs.

En tant que Fournisseur du Groupe PAREDES, la société s'engage à respecter la présente Charte Achats Responsables, à la diffuser et à la faire respecter par l'ensemble de ses parties prenantes.

Nom du représentant de la société :

En qualité de :

Date

Signature et cachet de la société :